

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 23 octobre 2017

Présents : Mme GOUPILLON, MM. BOIVIN, GOUPILLON, LOUVEL.
Excusés : Mmes BEAUBIAT, BOIVIN, MM. BALTHAM, DUTACQ, LE BOURDELLES, NOYELLE, VIMONT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL à tous les dirigeants de clubs, les courriers adressés à la cion ou au District doivent l'être par la messagerie officielle du club. En cas contraire, la Cion ne peut donner suite à vos questions.

PLATEAUX U6-U7

Inscriptions

La campagne d'inscription pour la 2ème phase (plateaux des 25/11 et 09/12) est désormais close.

Pour consulter la liste des inscrits : [cliquez ici](#)

PLATEAUX U8-U9

Inscriptions

La campagne d'inscription pour la 2ème phase (plateaux des 18/11, 02/12 et 16/12) est désormais close. Pour consulter la liste des inscrits : [cliquez ici](#).

CATEGORIE U10-U11

Challenge Plateaux

La Commission vous informe que les inscriptions pour les plateaux U10-U11 sont ouvertes jusqu'au dimanche 29 octobre.
A savoir que cette année, il existe :

- **Challenge U11** : 1 engagement maximum par club (avec finalité régionale). L'engagement vaut pour les 4 dates de la saison.
- **Challenge U10** : 1 engagement maximum par club (sans finalité régionale). L'engagement vaut pour les 4 dates de la saison.
- **Challenge DYF U10/U11** : Engagement libre, dans la mesure du nombre d'équipes inscrites en Critériums Départementaux (comptabilisant les équipes engagées en Challenges U10 & U11). Pas de finalité régionale. Engagement date par date - 1ère date : 18 novembre

Pour consulter la liste des inscrits : [Cliquez ici](#)

Critérium Départemental

CONFLANS FC

Le club demande des alternances avec les CHEMINOTS de CONFLANS.

La Cion vous rappelle que ce genre de demande était à faire via la plateforme électronique, mise à votre disposition pendant près d'un mois. Elle ne peut donc accéder parfaitement à votre demande, sachant que les groupes à 4 équipes n'existent plus depuis déjà 2 saisons.

Ceci étant, sur 6 équipes, 4 joueront la même semaine à domicile en alternance avec 2 autres.

CATEGORIE U12-13

Critérium Départemental

GAMBAIS/YVELINES

La Commission, après vérifications, bascule vos deux équipes sur le Critérium sans distinction d'âge poules C1/C2, qui sont donc modifiées.

VIROFLAY USM 2 3

Demande du club pour faire évoluer ces équipes à 16h00 compte tenu de rencontres U15 à 14h00.

Accord de la Cion.

CRITERIUM ESPOIR U12-U13

Classements

Les classements de la 1ère phase du Critérium Espoir U12-U13, sont désormais disponible en [cliquant ici](#).

Les poules de la 2ème phase ainsi que le calendrier des rencontres vous seront communiqués très prochainement.

Auditions

U12

La Commission, au vu des infractions relevées, a décidé de convoquer les clubs suivants, en présence du Président ou de son représentant, ainsi que l'éducateur U12 déclaré par le club :

Poule B : CHANTELOUP

La Commission a reçu :

MM. CHALAS François (éducateur U12) & Dago MANDA.

Considérant que M. CHALAS fait valoir que ses infractions résultent de problèmes administratifs (demande de licence, apparition sur FMI), qui ont fait qu'il n'apparaît pas sur plusieurs feuilles de matches de rencontres,

Considérant qu'il s'engage à ce qu'aucune infraction supplémentaire soit constatée d'ici la fin de la saison, en connaissance du règlement de la compétition,

Considérant que la Commission, bien que M. CHALAS n'apparaît pas sur plusieurs feuille de match a la preuve que ce dernier officiait bien

lors de ces rencontres,
Considérant que le club dispose d'une solution de secours en cas d'absence de l'un de ses éducateurs déclarés,

La Commission décide,

De maintenir le club de CHANTELOUP sur le dispositif Critérium Espoir U12/U13 et alerte le club qu'en cas de nouvelle infraction d'éducateur avérée sur les U12 ou de deux nouvelles infractions d'éducateurs avérées en U13, sur les 13 journées restantes, la Commission décidera la non reconduction du club sur le dispositif la saison prochaine.

Poule C : CARRIERES SUR SEINE

La Commission a reçu :

M. PRIGENT Maxime : Educateur U12 déclaré et directeur technique du club

Considérant que M. PRIGENT fait valoir que ses infractions résultent de plusieurs problèmes, à savoir incompréhension avec un nouvel éducateur insuffisamment diplômé en début de saison, suspension d'un autre éducateur mais également de soucis administratifs (demande de licence, apparition sur FMI), qui ont fait qu'il n'apparaît pas sur plusieurs feuilles de matches de rencontres,
Considérant qu'il s'engage à ce qu'aucune infraction supplémentaire soit constatée d'ici la fin de la saison, en connaissance du règlement de la compétition,
Considérant que le club dispose de solution de secours en cas d'absence de l'un de ses éducateurs déclarés,

La Commission décide,

De maintenir le club de CARRIERES SUR SEINE sur le dispositif Critérium Espoir U12/U13 et alerte le club qu'en cas de nouvelle infraction d'éducateur avérée sur les U12 sur les 13 journées restantes, la Commission décidera la non reconduction du club sur le dispositif la saison prochaine.

Poule A : PECQ US

La Commission a reçu :

MM. REKKAB Ahmed (Président), DIARRA Oumare (éducateur U13)

La Commission regrette l'absence de M. ROBLES Stéphane, éducateur déclaré U12.

Considérant que le Président fait valoir que la reprise du club demande beaucoup de travail et que tout n'est pas encore bien réglé,
Considérant que M. DIARRA explique qu'il pensait qu'un diplôme CFF3 suffisait pour encadrer une équipe de Critérium Espoir (ce pourquoi M. ILIASSY officiait lors des deux dernières rencontres),
Considérant que ces messieurs nous ont informé que M. ROBLES était la seule personne suffisamment diplômé au club pour occupait le poste et qu'ils s'engagent à ce qu'il soit présent dorénavant,
Considérant que l'équipe U12 compte déjà 2 forfaits, dont un sur le dernier rassemblement alors que cette date avait été annoncée lors de la réunion de début de saison,
Considérant que la Commission a confirmation que l'équipe U12 n'a jamais été encadrée par un éducateur suffisamment diplômé,
Considérant que le club ne dispose pas de solution de secours en cas d'absence,

Considérant l'absence de M. ROBLES Stephane, qui ne permet pas à la Commission de consolider suffisamment l'engagement pris les personnes présentes,

La Commission décide de sortir dès maintenant le club du PECQ US du Critérium Espoir U12 & U13, pour basculer ses 2 équipes sur les poules A1 & A2 du Critérium Départemental par année d'âge.

La Commission jugeant ne pas avoir toutes les garanties suffisantes pour laisser le club sur le dispositif.

En complément, compte tenu de l'intérêt évident porté par ses représentants pour ce dispositif, la Commission laisse la possibilité au club de prétendre au Critérium Espoir 2018/2019, s'il en fait la demande, ce qui lui permettra de préparer son organisation en vue d'une réintégration la saison prochaine.

Courriers

U13 poule C du 30/09/17

53980 : VERSAILLES 78 FC 2 BAILLY NOISY SFC 1

Le club de BAILLY NOISY SFC nous explique les raisons de l'absence de son éducateur sur la feuille de match.

La Cion prend note et excuse l'infraction constatée dans le journal numérique n°1537.

U13 Poule D du 23/09/17

53990 : ELANCOURT OSC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

Les clubs d'ELANCOURT & MONTIGNY nous explique les raisons de l'anomalie constatée.

La Cion décide d'annuler sa décision prise dans le journal numérique n°1538.

U 12 Poule B du 07/10/17

54043 : PSG FC 11 / CHANTELOUP US 11

La Cion prend note des explications fournies par le club de CHANTELOUP. Elle accorde le point de bonus à l'équipe du PARIS-SG FC 11.

Festival Foot

FFU13 103 du 07/10/17 : MUREAUX OFC / POISSY/ ST ARNOULT

La Commission renouvelle sa demande d'explications aux 3 clubs présents sur la réalisation ou non de l'épreuve de jonglerie avant les rencontres et sur les conditions de départage des équipes.

Sans réponse pour le lundi 30 octobre, la Cion éliminera les 4 équipes.

DECISIONS ADMINITRATIVES FA

Décisions du 23 octobre 2017

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U12

Rencontres du 07/10/17

2ème rappel avant amende et perte de l'épreuve de jonglerie

E : 54103 : VOISINS FC 11 / VIROFLAY USM 11

E : 54104 : NEAUPHLE RC 11 / RAMBOUILLET FC 11

Rencontres du 14/10/17

1er rappel

A : 54045 : BAILLY NOISY SFC 11 / PLAISIROIS FO 11

A : 54047 : PECQ US 11 / ULMR FC 11

D : 54090 : FONTENAY FLEURY AS 11 / VELIZY ASC 11

F : 54121 : VERNEUIL ENT. 11 / ROSNY CSM 11

U13

Rencontres du 23/09/17

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 10€

Aucun point attribué

A : 53948 : MANTOIS 78 FC 2 / ROSNY CSM 1

Rencontres du 07/10/17

2ème rappel avant amende et perte de l'épreuve de jonglerie

E : 54013 : VOISINS FC 1 / VIROFLAY USM 1

Rencontres du 14/10/17

1er rappel

A : 53956 : FMI : MANTOIS 78 FC 2 / VERNEUIL ENT. 1

A : 53957 : PECQ US 1 / AUBERGENVILLE FC 1

D : 54000 : FONTENAY FLEURY AS 1 / PLAISIROIS FO 2

D : 53989 : FONTENAY FLEURY AS 1 / VELIZY ASC 1 (18/10/17)

ANOMALIES FEUILLES DE MATCHES

Critérium Espoir

La Commission rappelant que la réglementation de l'épreuve de jonglerie a été présentée et expliquée lors de la réunion de début de saison, qu'elle figure au verso de toutes les feuilles de jongleries fournies aux clubs, décide après réception des explications fournies par certains des clubs concernés (que nous remercions), que toute épreuve de jonglerie réalisée et qui ne respecterait pas le règlement sera annulée.

Epreuves de jonglerie non règlementaires. La Commission considère que l'épreuve de jonglerie est à réaliser en binôme par les clubs présents, les éducateurs devant vérifier la bonne réalisation de l'épreuve de jonglerie de l'équipe adverse.

Rencontres du 14/10/17

U12

B : 54060 : CARRIERE GRE AS 11 / PARIS SG FC 11

La Cion demande des explications au club de CARRIERE GRE AS sur le fait que 11 scores de jonglerie sont inscrits sur la fiche alors que seuls 10 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.

U13

B : 53970 : CARRIERE GRE AS 1 / PARIS SG FC 2

La Cion demande des explications au club de CARRIERE GRE AS sur le fait que 11 scores de jonglerie sont inscrits sur la fiche alors que seuls 10 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.

B : 53972 : CHANTELOUP US 1 / VILLENES ORGEVAL FC 1

La Cion demande des explications au club de VILLENES ORGEVAL FC sur le fait que 11 scores de jonglerie sont inscrits sur la fiche alors que seuls 10 joueurs sont inscrits sur la feuille de match.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

2ème rappel avant amende

Plateaux du 14/10

870 101 : PORCHEVILLE FC

870 111 : BAILLY NOISY SFC

U9

Plateaux du 30/09

Amende après 2 rappels : 10€

(Annexe 2 RS DYF)

Espérance (fiche équipe)

103 : VALLEE 78 FC & VERSAILLES 78 FC

104 : MONTIGNY LE BX AS

105 : PLAISIROIS FO

Classiques

870 103 : PORCHEVILLE FC

Plateaux du 14/10

1er rappel

870 206 : HOUILLES AC

870 214 : VESGRE AS

U11

Plateaux du 30/09

Amende après 2 rappels : 10€

Annexe 2 RS DYF

002 : LIMAY

009 : MAGANVILLE

018 : ACHERES

030 : CARRIERES GRESILLONS

037 : P.L.M. CONFLANS

045 : TRAPPES
047 : MAGNY 78
054 : COIGNIERES
058 : TRAPPES
066 : GARGENVILLE STADE
067 : HOUDANAISE REGION

Plateaux du 07/10
2ème rappel avant amende

108 : PORCHEVILLE
123 : CONFLANS FC
130 : CARRIERES S/ SEINE
132 : FOURQUEUX
136 : LE PECQ
138 : CARRIERES S/ SEINE
139 : HOUILLES AC
147 : PLAISIROIS
156 : TRAPPES
157 : VOISINS
159 : PLAISIROIS
172 : ST ARNOULT

Plateaux du 14/10
1er rappel

201 : LIMAY
206 : ROSNY
206 : MUREAUX
213 : VAUXOISE
215 : GUERVILLE ARNOUVILLE
217 : ACHERES
242 : ETANG ST NOM
244 : TRAPPES
248 : MAGNY
251 : RAMBOUILLET
253 : COIGNIERES
256 : PLAISIROIS FO
260 : TRAPPES
266 : LAINVILLOIS
267 : YVELINES US

U13

Plateaux du 30/09
Amende après 2 rappels : 10€
Annexe 2 RS DYF

001 : MANTES LA VILLE
004 : LIMAY
005 : PORCHEVILLE
025 : LE PECQ
030 : TRAPPES
045 : ISSOU

Plateaux Festival Foot du 07/10
2ème rappel avant amende et sanction sur les résultats

FFU13 : 110 : MANTOIS 78 FC
FFU13 : 118 : HOUILLES AC

Plateaux du 14/10
1er rappel

050 : LIMAY ALJ
055 : FONTENAY ST PÈRE
062 : CARRIERES S/S US
063 : BOUGIVAL FOOT
064 : CROISSY US
069 : SARTROUVILLE FC
070 : MUREAUX OFC
076 : MUREAUX OFC
078 : COIGNIERES FC
079 : MAGNY 78 FC
084 : PLAISIROIS FO
086 : SONCHAMP AS
097 : FONTENAY FLEURY AS

ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAU

U7

Plateaux du 7 octobre
Amende : 15€ par équipe
Annexe 2 RS DYF

A BOUGIVAL : PECQ US (3 équipes)

Erratum :

A LIMAY ALJ 1 : MEZIERES AJSL (2 équipes) et non MAISONS
LAFFITTE FC (3 équipes)

U9

Plateaux du 14 octobre
Amende : 15€ par équipe
Annexe 2 RS DYF

A BEYNES FC : VERNOLITAIN STADE (1 équipe)
A NEAUPHLE : CHATOU (1 équipe)
A ECQUEVILLY EFC : ECQUEVILLY EFC (1 équipe)